

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

Arrêté préfectoral fixant le périmètre du plan de prévention
du risque naturel mouvement de terrain sur les communes
de la Côte d'Ile de France dans le secteur
de la vallée de la Marne

Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'honneur

VU :

- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain est prescrit sur le territoire des communes suivantes :
Ambonnay, Anthenay, Avenay-Val-D'or, Avize, Ay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bergères-les-Vertus, Binson-et-Orquigny, Boursault, Bouzy, Brigny-Vaudancourt, Champillon, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cormoyeux, Courthiezy, Cramant, Cuchery, Cuis, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Epernay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Gionges, Grauves, Hautvillers, Igny-Comblizy, Jonquery, Le Mesnil-sur-Oger, Leuvrigny, Louvois, Magenta, Mancy, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Mutigny, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Oger, Olizy, Passy-Grigny, Pierry, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Saint-Martin-D'ablois, Tauxières-Mutry, Trépail, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil,

Verneuil, Vertus, Ville-en-Selve, Villers-sous-Châtillon, Vinay, Vincelles.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude pour le risque susvisé correspond aux limites des territoires de ces communes.

Article 3 : La direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'équipement sont désignées services instructeurs du plan de prévention des risques naturels, objet du présent arrêté :

- la direction régionale de l'environnement en ce qui concerne les études d'aléas, d'enjeux et des risques et l'établissement de la cartographie réglementaire,
- la direction départementale de l'équipement en ce qui concerne l'établissement du règlement du plan de prévention des risques.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la sous-préfète d'Epernay, Monsieur le sous-préfet de Reims, Monsieur le directeur régional de l'environnement, Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur des services fiscaux et Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 5 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public :

- dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté
- à la préfecture de la Marne
- à la direction régionale de l'environnement - 44 rue Titon,
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
- à la direction départementale de l'équipement - 40 Bd Anatole
France,
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

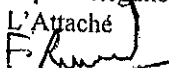
Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement et Monsieur le directeur de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 03 avril 2003

Signé : Jean Daubigny

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation

L'Attaché


François Reynaud

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**Arrêté préfectoral modifiant
l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du plan de prévention
du risque naturel mouvement de terrain sur les communes
de la Côte d'Ile de France dans le secteur
de la vallée de la Marne**

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- l'arrêté préfectoral du 3 avril 2003 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain sur les communes de la Côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté du 20 février 2006 portant création de deux nouvelles communes, Cuisles et Châtillon-sur-Marne.

CONSIDÉRANT :

- la demande de la direction régionale de l'environnement (DIREN) en date du 14 décembre 2007, faisant suite à l'étude du service géologique régional de Champagne-Ardenne dont les explications techniques sont consignées dans sa lettre du 28 novembre 2007,
- sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 avril 2003 est rédigé comme suit :

L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel glissement de terrain est prescrit sur le territoire des communes suivantes :

Ambonnay, Anthenay, Avenay-Val-D'or, Avize, Ay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bergères-les-Vertus, Binson-et-Orquigny, Boursault, Bouzy, Brigny-Vaudancourt, Champillon, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cormoyeux, Courthiezy, Cramant, Cuchery, Cuis, Cuisles, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Epernay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Gionges, Grauves, Hautvillers, Igny-Comblizy, Jonquery, Le Mesnil-sur-Oger, Leuvrigny, Louvois, Mancy, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Mutigny, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Oger, Olizy, Passy-Grigny, Pierry, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Saint-Martin-D'ablois, Tauxières-Mutry, Trépail, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vertus, Ville-en-Selve, Villers-sous-Châtillon, Vinay, Vincelles.

La suite de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement et Monsieur le directeur de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 3 janvier 2008

Le préfet,



Philippe DESLANDES